



Direction de la Jeunesse et des Sports
Sous-Direction de l'Action Sportive

2023 DJS 60 Avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public conclue le 15 juillet 2009 entre la Ville de Paris et le comité départemental de Paris de tennis pour l'occupation et l'exploitation des terrains de tennis Flandrin (16^{ème}) et Péreire (17^{ème}) / modification du périmètre de la CODP

PROJET DE DELIBERATION EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Association de loi 1901, le comité départemental de Paris de tennis s'est vu confier le droit d'occuper et d'exploiter à titre privatif les terrains de tennis situés sur deux sites distincts, au 92, boulevard Flandrin 16^{ème}) et au 119, boulevard Péreire (17^{ème}), dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public (CODP) signée le 15 juillet 2009 pour une durée de quinze ans. L'emprise au sol des dépendances domaniales concédées est de 4 233m² pour le site Flandrin et 4 961m² pour le site Péreire.

Le 22 juillet 2022, dans le cadre du prolongement de la ligne T3b à la Porte Dauphine, la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD) a sollicité la DJS pour implanter un local d'exploitation du tramway d'une surface de 60 m² sur le site de Flandrin.

Porté par la RATP et IDF Mobilités, le projet d'implantation du local sur le site de Flandrin a été retenu par la DVD et la DJS en raison de son implantation à proximité de la future station Porte Dauphine du tramway T3b. Le 8 décembre 2022, le comité départemental de Paris de tennis a donné son accord de principe au projet d'implantation du local.

L'édification du bâti en question nécessite, au préalable, la conclusion d'un avenant modifiant le périmètre de la CODP conclue le 15 juillet 2009 entre la Ville de Paris et le comité départemental de Paris de tennis afin d'en extraire la surface concernée.

Cette réduction de 9 194 à 9 134 m² du périmètre mis à disposition a également pour conséquence un ajustement de la base de calcul du minimum garanti de redevance fixe dû par le comité de Paris de tennis au prorata de l'évolution de la surface de l'emprise, de 40 000 € (valeur au 1^{er} janvier 2011, actualisée annuellement en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction) à 39 739 € (indexés suivant les mêmes modalités).

Pour les motifs évoqués ci-dessus, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer l'avenant dont le texte est joint à la présente délibération portant modification du périmètre occupé par le comité départemental de tennis.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2023 DJS 60 Avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public conclue le 15 juillet 2009 entre la Ville de Paris et le comité départemental de Paris de tennis pour l'occupation et l'exploitation des tennis Flandrin (16^{ème}) et Péreire (17^{ème}) / modification du périmètre de la CODP

Le Conseil de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants ;

Vu délibération n° 2018 DJS 286 en date 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 approuvant la convention d'occupation du domaine public entre la Ville de Paris et le comité départemental de Paris de tennis ;

Vu la délibération 2020 DJS 174 en date des 15,16 et 17 décembre 2020 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public entre la Ville de Paris et le comité départemental de Paris de tennis ;

Vu la convention d'occupation du domaine public signée le 15 juillet 2009 entre la Ville de Paris et le comité départemental de Paris de tennis et son avenant n°1 ;

Vu la demande de la Direction de la Voirie et des Déplacements (DVD) en date du 22 juillet 2022 ;

Vu le projet d'intérêt général du prolongement de la ligne T3b à la Porte Dauphine porté par la Ville de Paris, la RATP et Île-de-France Mobilités, autorités organisatrices des transports franciliens ;

Vu l'accord du comité départemental de Paris de tennis au projet d'implantation du local, en date du 8 décembre 2022 ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer l'avenant n°2 à la CODP du 15 juillet 2009 portant modification du périmètre occupé par le comité départemental de Paris de tennis ;

Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre Rabadan au nom de la 7^{ème} commission ;

Délibère :

Article 1 : est approuvé l'avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public signée le 15 juillet 2009 entre la Ville de Paris et le comité départemental de Paris de tennis, portant modification du périmètre occupé par ce dernier.

Article 2 : la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant mentionné à l'article 1, dont le texte est joint à la présente délibération.